

| | |
|---------------------------------|---|
| Date de publication | 19 novembre 2015 |
| Date d'entrée en vigueur | 20 novembre 2015 |
| Sujet | Procédure de livraison appliquée au contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel |
| Marché | Dérivés (marchandises) |

PROCEDURE DE LIVRAISON APPLIQUEE AU CONTRAT A TERME SUR LES GRANULÉS DE BOIS A USAGE RÉSIDENTIEL

En application de l'Instruction III.4.4 relative à la livraison des contrats à terme sur marchandises, cet Avis présente les détails techniques et les spécificités applicables à la livraison de granulés de bois.

1 – REGLES ET USAGES DU COMMERCE ET INCOTERMS APPLICABLES

| | |
|-------------------------------------|---|
| Règles et Usages du Commerce | Manuel ENplus pour le Programme de Certification de Qualité des Granulés de Bois adopté par le Conseil Européen des Granulés, ("Manuel ENplus") |
| Incoterm | FOB (Free on Board) Barge |
| Enlèvement de la marchandise | Annexe C uniquement ("Annexe FOB") du Contrat de Biomass Individuel adopté par la Fédération Européenne des Commerçants d'Énergie (FECE) dont les locaux sont enregistrés à La Haie (Pays-Bas) |

2 – MODALITES DE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques se fait selon les conditions relatives à l'Incoterm FOB et selon les Règles et Usages du Commerce applicables.

Le transfert de propriété de la marchandise s'effectue de l'Adhérent Compensateur vendeur à l'Adhérent Compensateur acheteur lors du transfert du connaissance de l'Adhérent Compensateur acheteur à l'Adhérent Compensateur vendeur.

3 – SPECIFICATIONS DU SOUS-JACENT DU CONTRAT

Cette section a pour but de présenter la qualité de référence des granulés de bois à usage résidentiel, laquelle est définie par Euronext Paris S.A. dans les spécifications du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel.

Le contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel a pour sous-jacent des granulés de bois à usage résidentiel produits à partir de souches ou de résidus et sous-produits de l'industrie de transformation du bois non-traités chimiquement, certifié ENplus A1, conformément à la dernière version applicable du Manuel ENplus.

Les granulés de bois à usage résidentiel doivent être conformes à la réglementation européenne et doivent satisfaire les critères de qualité indiqués dans cette section.

Tout contrat à terme désigné doit correspondre à un ou plusieurs lots prévus pour le mois de livraison. Un lot correspond à un montant de granulés de bois à usage résidentiel dont le poids nominal net équivaut à 25 (vingt-cinq) tonnes de qualité homogène, exempt de tous droits et taxes, et rendus disponible en vrac.

Les granulés de bois livrés doivent être libres de toute créance, réclamation et de tout privilège. Ils doivent être librement disponibles pour la livraison dans l'Union Européenne et correspondre aux caractéristiques suivantes :

a) Paramètres physiques et propriétés

| | |
|------------------------------|---|
| Diamètre | 6 mm ±1 mm |
| Longueur | 3.15 mm minimum, 40 mm maximum |
| Teneur en humidité | 10% maximum à la réception |
| Teneur en cendre | 0.7% maximum, base sèche à 550°C |
| Résistance Mécanique | 98% minimum à la réception |
| Fines (<3.15 mm) | base 4%, maximum 6% à la réception |
| Valeur énergétique nette | 4.6 kWh/kg (16,5 MJ/kg) minimum à la réception |
| Masse volumétrique apparente | 600 kg/m ³ minimum, 750 kg/m ³ maximum à la réception |

b) Analyse Chimique

| | |
|--------------------------------------|--|
| Teneur en Nitrogène | 0.3% maximum base sèche |
| Teneur en Soufre | 0.04% maximum base sèche |
| Teneur en Chlore | 0.02% maximum base sèche |
| Température de déformation de cendre | 1200° C minimum, la cendre utilisée pour la mesure est produite à 815 °C |
| Additifs | 2% maximum, le type (matériau et nom commercial) et la quantité doivent être documentés, conformément à la dernière version applicable du Manuel ENplus. |

c) Certifications

L'Adhérent Compensateur vendeur doit avoir un certificat ENplus A1 valide, incluant la certification les producteurs de granulés, la certification du (des) revendeur(s) de granulés et du (des) fournisseur(s) de service, le cas échéant. Le connaissance doit également contenir la mention selon laquelle le produit est certifié « ENplus A1 ».

4 – QUALITÉ LIVRABLE

La qualité livrable de la marchandise est définie par Euronext Paris S.A. dans les spécifications du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel, ainsi qu'au Chapitre 3 du présent Avis.

Lorsque la qualité de la marchandise livrable n'est pas conforme à l'une des conditions définies au chapitre 3 du présent Avis, la marchandise ne peut être admise en livraison du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel et l'Adhérent Compensateur vendeur devra être considéré comme étant défaillant.

Cette qualité livrable est modifiable par décision d'Euronext Paris SA, mais uniquement pour les échéances n'ayant pas de Position Ouverte.

5 – DOCUMENTS REQUIS DURANT LA LIVRAISON

J fait référence à la date de l'Echéance du contrat, laquelle correspond au dernier Jour de Négociation précédant de la Période de Livraison.

| | Liste des documents nécessaires à la livraison | Principales caractéristiques | Calendrier d'envoi des documents à LCH.Clearnet SA |
|--|--|---|---|
| Contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel | Avis de Notification | Il permet à l'Adhérent Compensateur vendeur d'indiquer à LCH.Clearnet SA son intention de livrer, le nombre de contrats concernés ainsi que le port de livraison et le terminal portuaire où aura lieu la livraison. | J+1 |
| | Notification de livraison | Elle matérialise l'engagement de l'Adhérent Compensateur vendeur de livrer le nombre spécifié de contrats et l'engagement de l'Adhérent Compensateur acheteur de prendre livraison de la marchandise correspondante au lieu spécifié. Elle permet en outre à l'Adhérent Compensateur vendeur de faire connaître à l'Adhérent Compensateur acheteur le point de chargement (terminal portuaire) de la marchandise. | J+3 |
| | Avis d'exécution | L'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur reconnaissent par la signature de l'avis d'exécution, la bonne exécution de leurs engagements réciproques. | <p><u>Soit dans le cadre d'une procédure alternative de livraison :</u> En J+3, avant 15H00 CET, suite à un accord amiable entre l'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur pour sortir de la garantie de LCH.Clearnet SA et optent pour la procédure alternative ;</p> <p><u>Soit dans le cadre d'une procédure de livraison CCP:</u> Après l'exécution par l'Adhérent Compensateur acheteur et par l'Adhérent Compensateur vendeur de leurs obligations réciproques, comme faisant partie intégrante de la procédure de livraison CCP.</p> |

6 – ÉTAPES PRÉLIMINAIRES A LA LIVRAISON

6.1 - Suivi des Positions par LCH.Clearnet SA

Conformément à l'Instruction III.4.4, les Adhérents Compensateurs ont l'obligation de procéder à l'agrégation de leurs Positions Ouvertes quotidiennement.

A partir du douzième Jour de Négociation précédant la clôture de l'Echéance (J-12), et quand les limites de Positions Ouvertes autorisées sont dépassées, les Adhérents Compensateurs doivent communiquer à LCH.Clearnet SA un relevé détaillé des Positions nettes de chacun de leurs donneurs d'ordres.

6.2 – Quantité minimale admissible pour la livraison

La quantité minimale admissible pour la livraison est fixée à 20 lots (soit 500 tonnes métriques) de granulés de bois par terminal portuaire.

En conséquence, tout Adhérent Compensateur ayant une Position Ouverte inférieure à 20 lots (ou 500 tonnes métriques) le Jour de Négociation précédant l'Echéance (J-1) à 15h00 CET sera considéré comme défaillant.

Dans un tel cas, toute Position Ouverte inférieure à 20 lots doit être liquidée selon la procédure suivante :

- premièrement, l'Adhérent Compensateur qui détient une Position Ouverte vendeuse inférieure à 20 lots doit liquider cette Position Ouverte vendeuse à la fin du Jour de Négociation précédant l'Echéance (J-1) à 18h30 CET,
- deuxièmement, au jour de l'Echéance (J) à 10h30 CET, si l'Adhérent Compensateur n'a pas liquidé cette Position Ouverte vendeuse, LCH.Clearnet SA est autorisée à liquider cette Position Ouverte.

6.3 - Clôture de l'Echéance

Conformément à l'Instruction III.4.4, après la clôture de l'Echéance (J), toute Position Ouverte donne lieu à livraison de granulés de bois à usage résidentiel ou paiement des sommes dues.

Au jour de Négociation précédant l'échéance (J-1) à 15h00 CET, seulement les Positions Ouvertes supérieures ou égales à 20 lots sont admises à la livraison.

6.4 - Avis de notification

Conformément à l'Instruction III.4.4, l'Adhérent Compensateur vendeur, pour son propre compte ou pour celui de ses donneurs d'ordres, remet à LCH.Clearnet SA un avis de notification au Jour de Négociation suivant la clôture de l'échéance (en J+1) avant 10h30 CET.

Cet avis de notification est soit remis en main propre soit adressé par télécopie ou par courrier électronique et accompagné de l'envoi simultané de l'original par courrier recommandé à l'attention de « LCH.Clearnet SA - Département des Opérations ».

L'avis de notification, qui doit être conforme au modèle élaboré par LCH.Clearnet SA (cf. Annexe 2 Document A), précise :

- le nom et le cachet l'Adhérent Compensateur vendeur ;
- l'origine (maison ou client) ;
- le port de livraison ;
- le point de chargement (terminal portuaire)
- le mois de livraison ;
- le nombre de lots ;
- la quantité livrée correspondante ;
- le prix par tonne métrique nette livrée ;
- que les granulés de bois livrables sont certifiées ENplus A1.

L'Adhérent Compensateur vendeur établit un avis de notification par type d'origine (maison ou client), et par terminal portuaire parmi les ports de livraison autorisés listés dans les spécifications techniques du contrat à terme d'Euronext Paris SA sur les granulés de bois à usage résidentiel et dans un Avis de LCH.Clearnet SA.

Sous peine pour l'Adhérent Compensateur vendeur d'être défaillant, l'avis de notification préparé par ce dernier doit faire référence à une quantité minimale de 20 lots (500 tonnes métriques nettes) par donneur d'ordre.

Exemple :

- Un vendeur livre 20 lots à un terminal portuaire de Rotterdam: 1 avis de notification ;
- Un vendeur livre 40 lots à un terminal portuaire de Rotterdam, 20 pour le compte de la maison et 20 pour le compte d'un client: 2 avis de notification ;

6.5 - Rapprochement

Le Jour de Négociation suivant la clôture de l'Echéance (J+1):

Conformément à l'Instruction III.4.4, le Jour de Négociation suivant la clôture de l'échéance (J+1), LCH.Clearnet SA, après 14h00 CET, LCH.Clearnet SA assigne les ports de livraison et points de chargement (terminaux portuaires) aux Adhérents Compensateur acheteurs selon la méthode du « prorata au plus fort reste » (cf. Annexe 1), y compris pour les contrats à terme de l'Adhérent Compensateur vendeur qui n'a pas rempli ses obligations relatives à l'avis de notification. Dans un tel cas, LCH.Clearnet SA choisira elle-même le port de livraison et le point de chargement (terminal portuaire).

Le rapprochement entre Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs s'effectue ensuite par port de livraison et point de chargement (terminal portuaire), selon l'ordre décroissant de leur nombre respectif de contrats en livraison.

La liste des rapprochements temporaires ainsi établie est communiquée en J+1 avant 15h00 CET, aux Adhérents Compensateurs concernés par la livraison, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen.

La deuxième Jour de Négociation suivant la clôture de l'Echéance (J+2):

En suite de la communication des rapprochements, les Adhérents Compensateurs acheteurs ont la faculté de s'échanger les contrats en livraison jusqu'à 15h00 CET en J+2.

Les Adhérents Compensateurs acheteurs ne peuvent opérer que sur instruction de leurs donneurs d'ordres et doivent leur confirmer immédiatement l'opération d'échange.

Les deux Adhérents Compensateurs concernés sont tenus d'informer immédiatement LCH.Clearnet SA de l'échange, par télécopie ou par courrier électronique, en indiquant pour chaque échange le(s) numéro(s) de rapprochement correspondant(s) et le nombre de contrats concernés.

En J+2 avant 17h30 CET, LCH.Clearnet SA publie la liste définitive des rapprochements qui tient compte des transferts enregistrés et la communique aux Adhérents Compensateurs concernés par télécopie ou par courrier électronique, en indiquant les modifications les concernant.

6.6 - Notification de livraison

Conformément à l'Instruction III.4.4, en J+3 (troisième Jour de Négociation suivant la clôture de l'Echéance) avant 12h00 CET, l'Adhérent Compensateur vendeur transmet à l'Adhérent Compensateur acheteur qui lui a été assigné, une notification de livraison, dûment complétée et signée.

Cette notification de livraison précise :

- le numéro de rapprochement attribué par LCH.Clearnet SA ;
- les noms et cachets de l'Adhérent Compensateur vendeur et de l'Adhérent Compensateur acheteur ;
- l'Echéance ;

- la quantité livrée correspondante ;
- le port de livraison ;
- le point de chargement (terminal portuaire) ;
- l'identité des donneurs d'ordres de l'Adhérent Compensateur acheteur et de l'Adhérent Compensateur vendeur et les quantités respectivement par chacun d'entre eux ;
- que les granulés de bois livrables sont certifiées ENplus A1.

Elle doit être conforme au modèle standard élaboré par LCH.Clearnet SA (cf. Annexe 2 Document B).

L'Adhérent Compensateur vendeur établit, pour chaque Adhérent Compensateur acheteur, une notification de livraison par type d'origine (maison ou client), par port de livraison et par point de chargement (terminal portuaire).

Les données mentionnées par l'Adhérent Compensateur vendeur sur la notification de livraison doivent être conformes à celles qu'il avait mentionnées sur l'avis de notification. Il doit en outre y faire figurer l'identité des donneurs d'ordres et les quantités respectives livrées par chacun d'eux.

Tout Adhérent Compensateur acheteur est tenu d'accepter la notification de livraison remise par la contrepartie qui lui a été désignée.

En J+3 avant 15h00 CET, l'Adhérent Compensateur acheteur en possession d'une notification de livraison, la remet à LCH.Clearnet SA, revêtue de son acceptation, ou l'adresse par télécopie ou courrier électronique, accompagnée de l'envoi simultané de l'original par courrier recommandé à l'attention du « Département des Opérations de LCH.Clearnet SA ».

Afin d'informer l'Adhérent Compensateur vendeur des rapprochements effectués au niveau des donneurs d'ordres, l'Adhérent Compensateur acheteur doit adresser une copie de la notification à l'Adhérent Compensateur vendeur, en J+3.

7 – CHRONOLOGIE THÉORIQUE DE LA LIVRAISON

Conformément à l'Instruction III.4.4, pour le contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel, l'Adhérent Compensateur vendeur et l'Adhérent Compensateur acheteur peuvent choisir entre les deux procédures de livraison suivantes :

- **une procédure de livraison CCP** (également connue sous le nom de « garantie MATIF »), telle que définie à l'article 3.4.1.11. des Règles de la Compensation, par laquelle LCH.Clearnet SA garantit à ses Adhérents Compensateurs la bonne fin des Transactions enregistrées en leurs noms, à savoir la livraison effective des marchandises contre paiement en espèces ;
- **une procédure de livraison alternative**, par laquelle, en cas d'accord amiable sur les conditions de la livraison, l'Adhérent Compensateur vendeur et l'Adhérent Compensateur acheteur peuvent s'affranchir de la procédure de livraison CCP.

Les tableaux suivants présentent les calendriers théoriques s'appliquant à chaque procédure de livraison.

La clôture de l'Echéance a lieu le dernier Jour de Négociation du mois précédent le premier Jour de Négociation de la Période de Livraison, étant précisé que :

- la Période de Livraison correspond à la période commençant et incluant, le premier Jour de Négociation du mois de livraison, jusqu'à, et incluant, le dernier Jour de Négociation du mois de livraison, étendu éventuellement, pour le port en question, par le nombre de jours pendant lequel le port est officiellement fermé, excepté pendant les jours fériés ;
- le mois de livraison correspond à chaque mois désigné comme tel par Euronext Paris SA ;
- un Jour de Négociation correspond à un jour durant lequel les marchés concernés sont ouverts à la négociation.

La livraison se déroule durant la Période de Livraison selon les calendriers de livraison suivants :

Etant précisé que :

- J ou clôture de l'échéance correspond au dernier Jour de Négociation du mois calendaire précédant le mois de livraison (aussi intitulé le j »our de l'échéance du contrat »), et
- J0 correspond à la date de chargement ou date de livraison.

| DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A LA PROCEDURE DE LIVRAISON ALTERNATIVE ET A LA PROCEDURE DE LIVRAISON CCP | |
|---|--|
| Dès l'enregistrement dans le Compte de Positions : | <ul style="list-style-type: none"> • Les Adhérents Compensateurs doivent agréger leurs Positions Ouvertes quotidiennement. |
| A partir du 12^{ème} Jour de Négociation avant l'échéance (J-12) jusqu'à l'Echéance (J): | <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des Positions : Lorsque les limites de Positions Ouvertes autorisées sont dépassées, les Adhérents Compensateurs doivent fournir à LCH.Clearnet SA une déclaration détaillée des Positions nettes de leurs donneurs d'ordres. |
| Au Jour de Négociation précédant l'Echéance (J-1) à 15h00 CET | <ul style="list-style-type: none"> • Quantité minimale admissible pour la livraison: Délai maximum pour les Adhérents Compensateurs vendeurs pour fermer ou augmenter toute Position Ouverte vendeuse inférieure à 20 lots |
| J (Dernier Jour de Négociation) : | <p>Clôture de l'Echéance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture des négociations pour le mois de livraison, • Seules les Positions Ouvertes égales ou supérieures à la quantité minimale sont admises à la livraison, • LCH.Clearnet SA intègre le Cours de Compensation reçu de l'Entreprise de Marché dans son système de compensation, • Compensation des Positions Ouvertes au Cours de Compensation par LCH.Clearnet SA |
| <p>J + 1 Jour de Négociation :</p> <p>Avant 10h30 CET :</p> <p>Après 14h00 CET :</p> | <p>Rapprochement initial entre l'Adhérent Compensateur vendeur et l'Adhérent Compensateur acheteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise des avis de notification (indiquant le nombre de lots, le port de livraison et le point de chargement à savoir le terminal portuaire) par les Adhérents Compensateurs vendeurs à LCH.Clearnet SA • Assignation des avis de notification aux Adhérents Compensateurs acheteurs et rapprochement des Adhérents Compensateurs acheteurs et des Adhérents |

| | |
|---|---|
| <p>Avant 15h00 CET :</p> | <p>Compensateurs vendeurs par LCH.Clearnet SA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • LCH.Clearnet SA communique aux Adhérents Compensateurs les rapprochements provisoires par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen. |
| <p>J + 2 Jours de Négociation:</p> <p>Avant 15h00 CET</p> <p>Avant 17h00 CET</p> | <p>Echange des contrats en livraison entre Adhérents Compensateurs acheteurs et rapprochements définitifs entre Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possible échange amiable des contrats en livraison entre les Adhérents Compensateurs acheteurs • Les Adhérents Compensateurs acheteurs confirment les échanges à LCH.Clearnet SA • LCH.Clearnet SA communique aux Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs les rapprochements définitifs |

En J + 3 Jours de Négociation, les Adhérents Compensateurs vendeurs et Adhérents Compensateurs acheteurs décident quelle procédure de livraison ils souhaitent suivre, à savoir soit la procédure alternative de livraison, soit la procédure de livraison CCP (procédure de livraison « MATIF »).

| <p align="center">EN CAS DE PROCEDURE ALTERNATIVE DE LIVRAISON</p> | |
|---|--|
| <p>J + 3 Jours de Négociation:</p> <p>Avant 12h00 CET</p> <p>Avant 15h00 CET</p> <p>Après 15h00 CET</p> <p>A la réception de l'avis d'exécution dûment rempli et signé par l'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les Adhérents Compensateurs vendeurs transmettent aux Adhérents Compensateurs acheteurs : <ul style="list-style-type: none"> - les notifications de livraison complétés et signés, et - les avis d'exécution complétés et signés. • Les Adhérents Compensateurs acheteurs remettent à LCH.Clearnet SA : <ul style="list-style-type: none"> - les notifications de livraison complétés et signés - les avis d'exécution complétés et signés. • Premier jour possible pour les Adhérents Compensateurs acheteurs de soumettre aux Adhérents Compensateurs vendeurs le préavis de livraison. • LCH.Clearnet SA clôt les Positions Ouvertes correspondant au numéro de rapprochement référencé dans l'avis d'exécution. |

En cas de non réception de l'avis d'exécution par LCH.Clearnet SA en J+3 avant 15h00 CET, la procédure de livraison CCP s'applique. En cas de procédure de livraison CCP, LCH.Clearnet SA suit étroitement la procédure de livraison de marchandises durant toute le processus de livraison pendant le mois de livraison.

| EN CAS DE PROCEDURE DE LIVRAISON CCP | |
|--|---|
| <p>J + 3 Jours de Négociation:</p> <p>Avant 12h00 CET</p> <p>Avant 15h00 CET</p> <p>Après 15h00 CET</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les Adhérents Compensateurs vendeurs transmettent aux Adhérents Compensateurs acheteurs : - les notifications de livraison complétés et signés. • Les Adhérents Compensateurs acheteurs remettent à LCH.Clearnet SA : - les avis d'exécution complétés et signés. • Premier jour possible pour les Adhérents Compensateurs acheteurs de soumettre aux Adhérents Compensateurs vendeurs le préavis de livraison. |
| <p>Dernier Jour de Négociation de la Période de Livraison moins 5 Jours de Négociation (ou le Jour de Négociation précédent si ce jour n'est pas un jour ouvrable¹ au port de livraison)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dernier jour pour les Adhérents Compensateurs acheteurs de soumettre aux Adhérents Compensateurs vendeurs le préavis de livraison. |
| <p>Jour de Livraison (J0) – 5 Jours de Négociation:</p> <p>Avant 16h00 CET</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'Adhérent Compensateur acheteur informe l'Adhérent Compensateur vendeur et LCH.Clearnet SA, par voie d'un préavis de livraison, de la date et de l'heure auxquels le transporteur de l'Adhérent Compensateur acheteur se présentera et sera prêt pour le début du chargement. Le moment du chargement devra être compris dans les heures ouvrées normales d'un jour ouvrable du pays où le chargement est effectué. Dans le cas de livraison multiples, l'Adhérent Compensateur acheteur peut présenter un transporteur de façon à effectuer un chargement en continu. |
| <p>J + 3 Jours de Négociation + 5 Jours de Négociation:</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Premier Jour de Livraison possible (J0) |
| <p>Dernier Jour de Négociation de la Période de Livraison (ou le Jour de Négociation précédent)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dernier Jour de Livraison possible (J0) |

¹ Jour ouvrable signifie tout jour pendant lequel le port de livraison où doit avoir lieu le chargement, est ouvert et permet la livraison des biens, conformément aux pratiques en vigueur dans ce port de livraison.

| | |
|---|--|
| si ce jour n'est pas ouvrable au port de livraison) | |
| Jour de livraison (J0) (jour calendaire) | <ul style="list-style-type: none"> • La livraison doit s'effectuer durant ce jour entre l'Adhérent Compensateur vendeur et l'Adhérent Compensateur acheteur, conformément au jour et à l'heure définis dans le préavis de livraison ; • Chargement les la marchandise ; • Les laboratoires peuvent analyser les échantillons des granulés de bois à usage résidentiel, à la demande de l'acheteur |

8 – LIVRAISON

Les dispositions de ce Chapitre s'appliquent exclusivement aux Adhérents Compensateurs ayant opté pour la procédure de livraison CCP.

Conformément à l'Instruction III.4-4, la procédure de livraison CCP s'applique à l'Adhérent Compensateur acheteur et à l'Adhérent Compensateur vendeur indépendamment du port de livraison choisi et des pratiques commerciales locales.

Les Adhérents Compensateurs acheteurs et les Adhérents Compensateurs vendeurs sont pleinement responsables des opérations de livraison relatives aux contrats enregistrés dans leurs comptes. A ce titre, ils sont responsables des délais de transmission des documents, des délais de paiement, et de leurs engagements sur le marché à terme quelles que soient les opérations effectuées par ailleurs sur le marché physique respectivement en amont et en aval de leurs donneurs d'ordres.

La livraison des granulés de bois à usage résidentiel a lieu dans un port de livraison listé dans les spécifications techniques du contrat à terme d'Euronext Paris SA sur les granulés de bois à usage résidentiel et dans un Avis de LCH.Clearnet SA.

8.1. Préavis de livraison de l'Adhérent Compensateur acheteur

La date à laquelle le chargement a lieu est fixée par l'Adhérent Compensateur acheteur après que la notification de livraison ait été dûment complétée, signée et envoyée à LCH.Clearnet SA.

L'Adhérent Compensateur acheteur est responsable des opérations de chargement avec les moyens de transport (barges, navire, péniche) rendus disponibles par l'Adhérent Compensateur vendeur, à la date et au lieu de chargement (terminal portuaire) convenus.

L'Adhérent Compensateur acheteur doit accorder un préavis de livraison de minimum 5 Jours de Négociation à l'Adhérent Compensateur vendeur afin d'indiquer la date et l'heure de présentation du transporteur de l'Adhérent Compensateur acheteur pour commencer le chargement, au point de chargement désigné par l'Adhérent Compensateur vendeur.

L'Adhérent Compensateur acheteur envoie directement le préavis de livraison à l'Adhérent Compensateur vendeur et en informe LCH.Clearnet SA par télécopie ou par courrier électronique. Pour être effectif, le préavis de livraison doit être reçu par l'Adhérent Compensateur vendeur durant un jour ouvrable.

Le préavis de livraison peut être remis, au plus tôt, à l'Adhérent Compensateur vendeur par l'Adhérent Compensateur acheteur le 3ème Jour de Négociation suivant la clôture de l'Echéance (J+3) après 15h00 CET.

Au plus tard, l'Adhérent Compensateur acheteur peut soumettre ce préavis de livraison à l'Adhérent Compensateur vendeur (5) Jours de Négociation avant le dernier Jour de Négociation de la Période de

Livraison pour que le préavis de livraison puisse devenir effectif le cinquième Jour de Négociation précédant le dernier jour de la Période de Livraison ou le Jour de Négociation précédent s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable au port de livraison.

Le préavis de livraison désigne un jour spécifique durant lequel doit avoir lieu le chargement.

Toutefois :

- Un Adhérent Compensateur acheteur recevant une large quantité de biens peut commencer le chargement à la date spécifiée et le compléter le(s) jour(s) suivant ;
- Des conditions spéciales peuvent à tout moment être négociées entre les deux parties dans la mesure où elles sont conformes aux Règles et Usages du Commerce applicables au port de livraison.

De même, le préavis de livraison peut porter la mention TBN ("to be nominated") à la place du nom de la péniche dans la mesure où cette pratique est mentionnée dans les Règles et Usages du Commerce locales applicables au port de livraison et acceptées par la juridiction compétente. Les substitutions de péniches sont acceptées dans les mêmes conditions que la mention TBN.

Le chargement doit débuter au jour ouvrable de mise à disposition du bateau au plus tard le dernier Jour de Négociation inclus, de la Période de Livraison et doit en tout état de cause avoir lieu un jour ouvrable. Ce jour ouvrable est déterminé conformément aux pratiques en vigueur dans ce port de livraison. Le chargement doit, en tout état de cause, avoir lieu pendant la Période de Livraison sans extension possible.

8.2 – Chargement des granulés de bois à usage résidentiel

La livraison doit se dérouler au port de livraison figurant sur la liste des ports de livraison publiée par Euronext Paris SA et listée dans un Avis de LCH.Clearnet SA. Ces listes doivent s'appliquer aux mois de livraison indiqués dans l'avis tel que défini par Euronext Paris SA.

Euronext Paris SA peut inscrire ou radier un port de livraison de la liste, étant précisé que ces changements ne s'appliquent qu'aux mois contractuels pour lesquels il n'existe aucune Position Ouverte. Toutefois, par exception, pendant les mois de Contrat qui sont à échéance de plus de deux ans, Euronext Paris SA peut de temps en temps inscrire ou radier un port de livraison approuvé, qui prendra effet au regard des contrats nouveaux ou existants, ou les deux, comme déterminé par Euronext Paris SA en collaboration avec LCH.Clearnet SA. Une telle décision sera sujette au consentement préalable de LCH.Clearnet SA et sera notifiée aux Membres par un Avis ou autre moyen désigné par Euronext Paris SA.

Les granulés de bois à usage résidentiel devront être chargés selon les dispositions suivantes :

- L'Adhérent Compensateur vendeur doit effectuer le chargement de chaque lot de granulés de bois à usage résidentiel sur le moyen de transport mis à disposition par l'Adhérent Compensateur acheteur avec une cadence de chargement de 40.000 tonnes minimum pour 4 jours ouvrables, pendant les heures ouvrées de chaque jour ouvrable du pays de chargement. Ce chargement doit commencer et prendre fin dans l'intervalle de quatre (4) heures de livraison qui débute à la date et à l'heure indiquées dans le préavis de livraison, communiqué par l'Adhérent Compensateur acheteur cinq (5) jours ouvrables avant le chargement ;
- L'Adhérent Compensateur vendeur doit supporter tous les éventuels frais d'entreposage ou surestaries supplémentaires encourus par l'Adhérent Compensateur acheteur dans l'hypothèse où un lot de granulés de bois est chargé avec une cadence de moins de 40.000 tonnes pour 4 jours ouvrables, dans l'intervalle des quatre heures qui avaient été accordées pendant les heures ouvrables de chaque jour ouvrable du pays de chargement. Ces frais ou surestaries supplémentaires doivent équivaloir à ceux détaillés dans le contrat qui lie l'Adhérent Compensateur acheteur et le transporteur de la marchandise de l'Adhérent Compensateur acheteur. A cela s'ajoute un taux de frais complémentaires ayant été déclaré par l'Adhérent Compensateur acheteur à l'Adhérent Compensateur vendeur 24 heures avant le commencement du chargement ;

- Dans l'éventualité où le moyen de transport de l'Adhérent Compensateur acheteur se révèle indisponible et/ou ne peut assurer le chargement de la marchandise en conformité avec le préavis de livraison de cinq (5) jours ouvrables accordé par l'Adhérent Compensateur acheteur avant la livraison, pour chaque heure de retard subie au cours des heures de chaque jour ouvrable du pays de chargement, l'Adhérent Compensateur vendeur peut facturer à l'Adhérent Compensateur acheteur une pénalité équivalente au taux de frais d'entreposage ou surestaries supplémentaires tel que détaillé dans le contrat qui lie l'Adhérent Compensateur acheteur et le transporteur de la marchandise de l'Adhérent Compensateur acheteur.
- L'Adhérent Compensateur vendeur doit s'assurer que le chargement est conforme aux normes de sécurité locales.
- Toutes les autres conditions afférentes au chargement doivent être conformes avec le contrat qui lie l'Adhérent Compensateur acheteur et le transporteur de la marchandise de l'Adhérent Compensateur acheteur.

8.3 – Rôle des sociétés d'agrèage

La liste des sociétés d'agrèage habilitées ("organismes testeurs") et les conditions qu'elles doivent remplir sont définies par l'EPC sur le site internet d'ENplus (<http://www.ENplus-pellets.eu/production/testing-bodies/>).

L'Adhérent Compensateur acheteur peut, à ses frais, désigner une société d'agrèage habilitée, figurant dans la liste mentionnée ci-dessus. Cette désignation doit avoir lieu le jour du chargement des granulés de bois à usage résidentiel.

Les sociétés d'agrèage agissent à la demande des Adhérents Compensateurs, entre autres en échantillonnant, pesant et vérifiant quantités livrées.

Pendant le chargement, la société d'agrèage vérifie que les marchandises sont de qualité livrable en assurant qu'elles soient en bon état, de qualité marchande et commercialisables, jugeant par l'odeur, l'apparence et le poids.

Après que le chargement a été achevé et vérifié, la société d'agrèage soumet un rapport aux Adhérents Compensateurs. Ce rapport décrit, entre autres, les résultats des analyses pour chacun des critères.

Si, pendant ou après le chargement, la société d'agrèage observe que les marchandises ne respectent pas les critères spécifiés dans le cahier des charges technique du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel, l'Adhérent Compensateur vendeur enverra immédiatement par télécopie ou courrier électronique ces informations à l'Adhérent Compensateur acheteur et LCH.Clearnet SA.

Dans ce cas, à moins que les marchandises livrées ne soient remplacées immédiatement par des granulés de bois à usage résidentiel de qualité livrable ou de poids correct, l'Adhérent Compensateur vendeur sera défaillant. Toutes les dépenses supplémentaires causées par le remplacement des marchandises seront à la charge de l'Adhérent Compensateur vendeur.

Les sociétés d'agrèage facturent directement l'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur pour leurs services.

8.4 – Rôle des laboratoires d'analyse

Les "organismes testeurs" mentionnés ci-dessus et listés sur le site internet d'ENplus (<http://www.ENplus-pellets.eu/production/testing-bodies/>) peuvent également agir en qualité de laboratoires d'analyse.

L'Adhérent Compensateur acheteur peut, à ses frais, désigner un laboratoire indépendant reconnu inscrit dans la liste mentionnée ci-dessus, afin de contrôler la qualité livrable des granulés de bois à usage résidentiel livrés, telle que décrite dans le Chapitre 4 de cet Avis.

Une telle nomination aura lieu le jour du chargement des granulés de bois à usage résidentiel. L'Adhérent Compensateur acheteur doit notifier l'Adhérent Compensateur vendeur d'une telle nomination.

Si l'une ou l'autre des parties a une réclamation ou souhaitent faire une réclamation quant à la qualité ou au poids des granulés de bois à usage résidentiel, il peut en faire état conformément à la clause de règlement des différends mentionnée dans le cahier des charges du contrat à terme Euronext Paris SA sur les granulés de bois à usage résidentiel.

9 – REGLEMENT

Les dispositions de ce Chapitre 9 s'appliquent exclusivement aux Adhérents Compensateurs ayant opté pour la procédure de livraison CCP.

Conformément à l'Instruction III.4.4, le montant correspondant à la valeur de la marchandise est payé directement, en une fois, entre l'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur, comme décrit ci-après.

9.1 – Règlement de la marchandise

L'Adhérent Compensateur vendeur rédige pour l'Adhérent Compensateur acheteur une facture dont le montant correspond à la valeur des marchandises délivrées, estimée en qualité standard et au Prix de Règlement fixé par LCH.Clearnet SA, prenant aussi en compte toute augmentation ou réduction applicable, conformément aux règles et usages du commerce en vigueur au port de livraison et au cahier des charges du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel d'Euronext Paris SA, au plus tard le troisième Jour de Négociation consécutif suivant:

- la réception des résultats d'analyse, si un laboratoire a été désigné par l'Adhérent Compensateur acheteur,
ou
- au chargement des marchandises et à la réception des certifications ENplus A1 mentionnées au Chapitre 3, si l'Adhérent Compensateur acheteur n'a pas désigné de laboratoire.

Le prix des marchandises peut être majoré ou diminué comme suit, en fonction de la qualité livrée ainsi que l'attestent les résultats d'analyse, si un laboratoire a été désigné par l'Adhérent Compensateur acheteur :

- Lorsque le taux de fines excède 4%, l'excès de fines au-delà de 0,5 % donne lieu à une diminution correspondante du prix des biens de 0,5%, pour chaque augmentation de 0,5% du taux des fines ; étant précisé que le maximum est de 6% de fines (au-delà de 6%, les granulés de bois à usage résidentiel ne sont pas conformes à la qualité livrable).
- Lorsque le taux de fines est en deçà de 4 %, la réduction de fines au-delà de 0,5 % donne lieu à une augmentation correspondante du prix des biens de 0,5 % pour chaque réduction de 0,5% du taux de fines.

Les inspections concernant la qualité et/ou la composition doivent être réalisées conformément aux méthodes prescrites par l'EPC au moment de l'inspection, si aucune autre méthode n'a été préalablement retenue.

Cette facture peut également inclure des dépenses encourues par l'une ou l'autre partie au moment de la livraison, conformément à la procédure en cas de défaillance de livraison définie dans cet Avis et à n'importe quel taux de surestaries.

Afin d'acceptation par l'Adhérent Compensateur acheteur, le connaissance original doit accompagner cette facture.

L'Adhérent Compensateur acheteur doit régler l'Adhérent Compensateur vendeur en totalité au plus tard le troisième Jour de Négociation suivant réception de la facture.

9.2 - Remise de l'avis d'exécution

Lorsque le contrat a été exécuté et les sommes finales dûment payées, l'Adhérent Compensateur vendeur transmet à l'Adhérent Compensateur acheteur un avis d'exécution, dûment rempli et signé par

l'Adhérent Compensateur vendeur. L'Adhérent Compensateur acheteur doit alors le contresigner et le retourner à LCH.Clearnet SA (cf. Appendice 2 Document C).

La réception de l'avis d'exécution, portant la signature et le cachet de l'Adhérent Compensateur acheteur et de l'Adhérent Compensateur vendeur, atteste de la bonne exécution de leurs obligations réciproques au contrat et met fin au rôle de contrepartie centrale et de garantie de bonne fin de LCH.Clearnet SA.

Un avis d'exécution doit se rapporter à un seul numéro de rapprochement attribué par LCH.Clearnet SA.

10 – COUVERTURES

10.1 - Synthèse chronologique des appels de Couvertures

Soit J correspondant au Dernier Jour de Négociation du mois précédent le mois de livraison ou de la clôture de l'Echéance du contrat.

| DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A LA PROCEDURE DE LIVRAISON ALTERNATIVE ET A LA PROCEDURE DE LIVRAISON CCP | |
|---|--|
| A partir de la 12^{ème} Journée de Négociation avant l'Echéance jusqu'au Jour de Négociation précédent l'échéance : (de J-12 à J-1): | <ul style="list-style-type: none"> • Remise du Dépôt de Garantie rapproché par les Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs à LCH.Clearnet SA. |
| J (dernier Jour de Négociation) ou clôture de l'Echéance : | <ul style="list-style-type: none"> • Clôture de l'Echéance ; • Compensation par LCH.Clearnet SA, au Cours de Compensation, des Positions Ouvertes des Adhérents Compensateurs acheteurs et des Adhérents Compensateurs vendeurs ; • Calcul et appel des Couvertures sur la base du Cours de Compensation pour les contrats en Position Ouverte ; • Remise du dépôt de garantie pré-livraison par les Adhérents Compensateurs acheteurs et les Adhérents Compensateurs vendeurs à LCH.Clearnet SA |
| J + 1 Jour de Négociation: | <ul style="list-style-type: none"> • Remise du dépôt de garantie pré-livraison par les Adhérents Compensateurs acheteurs et les Adhérents Compensateurs vendeurs à LCH.Clearnet SA • Règlement de la Marge sur la base du Cours de Compensation. |
| J + 2 Jours de Négociation: | <ul style="list-style-type: none"> • Remise du dépôt de garantie pré-livraison par les Adhérents Compensateurs acheteurs et les Adhérents Compensateurs vendeurs à LCH.Clearnet SA |
| J + 3 Jours de Négociation: Avant 15h00 CET | <ul style="list-style-type: none"> • Remise du dépôt de garantie pré-livraison par les Adhérents Compensateurs acheteurs et les |

| | |
|--|---|
| | Adhérents Compensateurs vendeurs à LCH.Clearnet SA pour chaque Position Ouverte |
|--|---|

| EN CAS DE PROCEDURE DE LIVRAISON ALTERNATIVE | |
|--|--|
| J + 3 Jours de Négociation: Avant 15h00 CET | <ul style="list-style-type: none"> Réception de l'avis d'exécution dûment rempli et signé par l'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur, reconnaissant la bonne exécution de leurs obligations réciproques et par conséquent marquant la fin de la garantie de bonne fin de LCH.Clearnet SA |
| J + 4 Jours de Négociation: | <ul style="list-style-type: none"> Restitution par LCH.Clearnet SA des dépôts de garantie pré-livraison. |

En cas de non réception de l'avis d'exécution par LCH.Clearnet SA en J+3 avant 15h00 CET, la procédure de livraison CCP s'applique.

| EN CAS DE PROCEDURE DE LIVRAISON CCP | |
|--|---|
| J + 3 Jours de Négociation: Avant 15h00 CET Après 15h00 CET | <ul style="list-style-type: none"> Les Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs ne remettent pas l'avis d'exécution à LCH.Clearnet SA ; Appel par LCH.Clearnet SA de la commission de gestion de livraison ; Remise du dépôt de garanties livraison par les Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs à LCH.Clearnet SA. |
| J + 4 Jours de Négociation: | <ul style="list-style-type: none"> Restitution par LCH.Clearnet SA des dépôts de garantie pré-livraison |
| J + n Journées de Négociation (et au plus tard le dernier Jour Négociation du mois suivant le mois d'Echéance). | <ul style="list-style-type: none"> Réception de l'avis d'exécution dûment rempli et signé par l'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur, attestant de la bonne exécution de leurs obligations réciproques et par conséquent marquant la fin de la garantie de bonne fin de LCH.Clearnet SA |

| | |
|--|---|
| J + n+1 Journées de Négociation : | <ul style="list-style-type: none"> • Restitution des dépôts de garantie livraison par LCH.Clearnet SA aux Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs. |
|--|---|

10.2 – Dépôt de Garantie rapproché

A partir du douzième Jour de Négociation précédent l'Echéance (J-12), s'il s'agit d'un Jour de Négociation, ou sinon, du Jour de Négociation suivant, jusqu'à la Journée de Négociation précédant la clôture de l'Echéance incluse (J-1), LCH.Clearnet SA appelle un dépôt de garantie rapproché sur l'échéance livrable.

10.3 - Dépôt de Garantie pré-livraison

A partir de la clôture de l'Echéance (J) jusqu'au troisième Jour de Négociation suivant la clôture de l'Echéance incluse (J+3), LCH.Clearnet SA appelle un Dépôt de Garantie pré-livraison sur l'échéance livrable, conformément aux conditions définies dans l'Instruction III.4-4 relative à la livraison des contrats à terme sur marchandises.

10.4 – Dépôt de Garantie livraison et Dépôt de Garantie livraison supplémentaire

Le Dépôt de Garantie livraison et tout Dépôt de Garantie livraison supplémentaire sont appelés conformément aux conditions définies dans l'Instruction III.4.4, relative à la livraison des contrats à terme sur marchandises.

10.5 – Commission de gestion de livraison :

En l'absence d'un avis d'exécution dûment rempli et signé le troisième Jour de Négociation suivant l'Echéance (J+3) avant 15h00 CET, LCH.Clearnet SA prélève en J+3 après 15h00 CET à l'Adhérent Compensateur acheteur et à l'Adhérent Compensateur vendeur une commission de livraison par contrat donnant lieu à un rapprochement.

11 – DEFAILLANCE LORS DE LA LIVRAISON

Les dispositions de l'Instruction III.4.4, relatives à la procédure en cas de défaillance à la livraison d'un Adhérent Compensateur, sont pleinement applicables à la livraison du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel. En complément de l'Instruction III.4.4., le présent Chapitre détermine les dispositions applicables en cas de défaillance lors de la livraison du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel.

11.1 – Défaillance de l'Adhérent Compensateur vendeur durant la livraison (c'est à dire après l'échéance du contrat en J):

A - Conditions selon lesquelles un Adhérent Compensateur vendeur est réputé défaillant:

En complément des dispositions relatives à la défaillance à la livraison de l'Instruction III.4.4, la disposition suivante s'applique spécifiquement au contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel.

Si au jour de chargement, tel que mentionné dans le préavis de livraison, l'Adhérent Compensateur vendeur n'est pas en mesure de livrer la marchandise, l'Adhérent Compensateur vendeur est redevable des frais, justifiés, entraînés par ce retard. Le décompte de ces frais commence dès le premier jour calendaire qui suit la date mentionnée dans le préavis de livraison.

L'Adhérent Compensateur vendeur dispose néanmoins d'un délai supplémentaire pour livrer la marchandise qui ne peut être supérieur à dix (10) jours civils et en aucun cas dépasser l'expiration du mois de livraison.

Si les délais susvisés ne sont pas respectés, l'Adhérent Compensateur vendeur est défaillant.

B – Procédure applicable en cas de défaillance à la livraison

En complément des dispositions relatives à la défaillance à la livraison de l'Instruction III.4.4, la disposition suivante s'applique spécifiquement au contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel.

En complément de l'article 5.2.3-2 de l'Instruction III.4.4, les opérations d'achat de granulés de bois à usage résidentiel sur le marché physique doivent être effectuées dans un délai de sept (7) Jours de Négociation, suivant l'autorisation accordée par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur acheteur.

C - Procédure applicable en cas de défaillance sur la qualité de la marchandise

Si la marchandise s'avère, après analyse, non conforme à la qualité de la marchandise livrable définie au Chapitre 4 de cet Avis et dans les spécifications du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel, l'Adhérent Compensateur vendeur est défaillant.

LCH.Clearnet SA conserve les garanties financières de l'Adhérent Compensateur acheteur et de l'Adhérent Compensateur vendeur,

- jusqu'à la remise de l'avis d'exécution, après accord amiable entre les parties, ou après le règlement du litige devant la juridiction compétente,
- et jusqu'à règlement par l'Adhérent Compensateur vendeur d'une pénalité dont le montant est fonction de l'accord amiable trouvé entre les parties ou des décisions de la juridiction compétente saisie pour le règlement du litige. Afin d'éviter toute ambiguïté, les coûts des analyses des marchandises payés par l'Adhérent Compensateur acheteur seront remboursés par l'Adhérent Compensateur vendeur.

11.2 – Défaillance de l'Adhérent Compensateur acheteur durant la livraison (c'est à dire après l'échéance du contrat en J):

A - Conditions selon lesquelles un Adhérent Compensateur acheteur est réputé défaillant:

Si au jour préavisé, le bateau désigné dans le préavis de livraison ne se présente pas ou s'il n'est pas en mesure et/ou en état d'être chargé, l'Adhérent Compensateur acheteur est redevable des frais, justifiés, entraînés par ce retard. Le décompte de ces frais commence dès le premier jour civil qui suit la date préavisée.

L'Adhérent Compensateur acheteur dispose néanmoins d'un délai supplémentaire pour prendre livraison de la marchandise qui ne peut être supérieur à dix (10) jours calendaires et en aucun cas dépasser l'expiration de la Période de Livraison.

Si les délais susvisés ne sont pas respectés, l'Adhérent Compensateur acheteur est défaillant.

B – Procédure applicable en cas de défaillance à la livraison

En complément des dispositions relatives à la défaillance à la livraison de l'Instruction III.4.4, la disposition suivante s'applique spécifiquement au contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel.

En complément de l'article 5.2.2-2 de l'Instruction III.4.4, les opérations de vente de granulés de bois à usage résidentiel sur le marché physique doivent être effectuées dans un délai de sept (7) Jours de Négociation suivant l'autorisation accordée par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur vendeur.

12 – FORCE MAJEURE

Les dispositions de l'Instruction III.4.4, relatives à la procédure en cas de Force Majeure, sont pleinement applicables à la livraison du contrat à terme sur la granulés de bois à usage résidentiel.

En application de l'Article 1.3.3.12 des Règles de la Compensation relatif à la Force Majeure, les dispositions suivantes précisent les modalités permettant à l'une des parties d'arguer de la Force Majeure et les principes régissant sa résolution.

La partie qui argue de la Force Majeure pour se dire empêchée de livrer ou de recevoir tout ou partie de la marchandise, adresse immédiatement une télécopie ou par courrier électronique à sa contrepartie et à LCH.Clearnet SA en précisant la nature de l'empêchement, sa durée prévisible et le tonnage concerné.

La partie qui a argué de la Force Majeure notifie sous la même forme, la cessation de l'empêchement dans les deux (2) Jours de Négociation qui suivent ladite cessation.

En cas de désaccord sur le caractère de l'événement et/ou sur la durée de l'empêchement, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

La partie, dont il serait décidé définitivement par la juridiction compétente qu'elle a arguée à tort de la Force Majeure, est alors défaillante. Dans ce cas, les dispositions ci-dessous ne sont pas applicables et sont remplacées, par les dispositions relatives aux cas de défaillance. Le calcul de la pénalité de défaillance est effectué sur la période d'exécution, prolongée des extensions obtenues à tort par la partie en défaillance.

En cas d'événements imprévisibles empêchant, d'une façon définitive, la livraison de la marchandise, le contrat sera résilié purement et simplement pour la quantité restant à exécuter.

Si l'empêchement n'est que passager (grève, lock-out, impossibilité temporaire de charger, etc.),

- les délais de mise à disposition ou de prise de possession sont prolongés, sans qu'aucune pénalité ou majoration puisse être exigée, jusqu'au 3ème Jour de Négociation suivant la cessation de cet empêchement. Conformément aux Règles et Usages du Commerce, cette prolongation de la période de livraison ne pourra excéder 30 jours civils,
- le transfert de la marchandise sera étendu jusqu'au premier Jour de Négociation suivant la fin de l'empêchement et les délais de paiement et de remise des documents sera étendue de la même manière.

Si l'empêchement vient à se prolonger au delà de la dernière Journée de Négociation du mois de livraison, tel qu'étendu, le contrat sera résilié, purement et simplement pour la quantité restant à exécuter.

En cas d'accord entre les parties, et selon les modalités proposées par elles, l'enlèvement de la marchandise intervient par :

- départ par voie ferrée,
- départ par voie par routière
- ou tout autre moyen d'évacuation possible.

A défaut d'accord entre les parties, LCH.Clearnet SA peut proposer l'enlèvement de la marchandise selon les modalités susvisées.

Le cas échéant, LCH.Clearnet SA précise dans ce cas les conditions s'appliquant aux contreparties pour le moyen d'évacuation.

A défaut d'accord entre les parties sur la base du précédent article, l'inexécution totale ou partielle du contrat pour cause de Force Majeure entraîne de plein droit :

- d'une part, la résiliation de ce contrat à concurrence de la quantité non livrée ou reçue ;
- d'autre part, le règlement financier qui correspond à la différence entre :
 - la valeur de la quantité inexécutée au Cours de Compensation, et
 - le prix moyen des marchandises enregistré par LCH.Clearnet SA sur le marché physique, au dernier jour de la Période de Livraison telle qu'étendue.

Cette différence est toujours imposée par LCH.Clearnet SA à :

- la charge de l'Adhérent Compensateur vendeur si le prix moyen des marchandises enregistré par LCH.Clearnet SA sur le marché physique, au dernier jour de la Période de Livraison telle qu'étendue, est supérieur au Cours de Compensation.
- la charge de l'Adhérent Compensateur acheteur si le prix moyen des marchandises enregistré par LCH.Clearnet SA sur le marché physique, au dernier jour de la Période de Livraison telle qu'étendue, est inférieur au Cours de Compensation,
et est payée par LCH.Clearnet SA à l'autre Adhérent Compensateur concerné.

ANNEXES

ANNEXE 1

Méthode d'assignation des ports de livraison aux Adhérents Compensateurs acheteurs et méthode de rapprochement entre Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs

ANNEXE 2

Modèles :

Avis de notification

Document A

Notification de livraison

Document B

Avis d'exécution

Document C

ANNEXE 1

Méthode d'assignation des lieux de livraison aux Adhérents Compensateurs acheteurs et méthode de rapprochement entre Adhérents Compensateurs acheteurs et Adhérents Compensateurs vendeurs

A - Assignation des lieux de livraison aux Adhérents Compensateurs acheteurs

Principe

L'assignation des lieux de livraison aux Adhérents Compensateurs acheteurs est effectuée selon la méthode du « prorata et plus fort reste » : la répartition des avis de notification est réalisée en fonction de la part de l'Adhérent Compensateur dans la Position Ouverte totale en livraison.

Lorsque plusieurs ports de livraison ont été notifiés par les Adhérents Compensateurs vendeurs, l'assignation est effectuée port par port en débutant par les ports de livraison où ont été affectés le plus de lots par les Adhérents Compensateurs vendeurs. En cas d'égalité entre deux ports de livraison, le choix est aléatoire. De même, en cas d'égalité entre deux restes, le rompu est affecté de façon aléatoire.

Exemple : assignation de 200 lots

- Répartition sur trois ports de livraison :
 - 85 lots sur le port 1 terminal A
 - 70 lots sur le port 2 terminal B
 - 45 lots sur le port 3 terminal C

- Quatre Adhérents Compensateurs acheteurs (A1, A2, A3 et A4) ayant respectivement 100, 50, 30 et 20 lots en livraison.

| | Port 1 Terminal A: 85 lots | | | Port 2 Terminal B: 70 lots | | | Port 3 Terminal C: 45 lots |
|-----------------------------------|----------------------------|------------------|----------------|----------------------------|------------------|----------------|----------------------------|
| Adhérents Compensateurs acheteurs | Lots achat | Résultat calculé | Résultat final | Lots achat | Résultat calculé | Résultat final | Résultat final |
| A1 | 100 | 42.5 | 42 | 58 | 35.304 | 35 | 23 |
| A2 | 50 | 21.25 | 21 | 29 | 17.652 | 17+1=18 | 11 |
| A3 | 30 | 12.75 | 12+1=13 | 17 | 10.347 | 10 | 7 |
| A4 | 20 | 8.5 | 8+1=9 | 11 | 6.695 | 6+1=7 | 4 |

Règles de calcul

Port 1 Terminal A :

A1 est Adhérent Compensateur acheteur de 100 lots au total, soit 50% du total en livraison (100/200), par conséquent, 50% des lots livrés sur le port 1 vont lui être assignés :

$$[100 / (100+50+30+20)] * 85 = 42.5$$

Ensuite, on conserve la partie entière du résultat obtenu pour chacun des Adhérents Compensateurs (42+21+12+8=83) et on affecte les deux derniers lots d'une part à A3 (plus fort reste) et d'autre part de façon aléatoire à A1 ou A4.

Port 2 Terminal B :

Pour l'Adhérent Compensateur acheteur A1 le nombre de lots à prendre en compte est $100 - 42=58$

Port 3 Terminal C :

Affectation par différence.

B - Méthode de rapprochement des Adhérents Compensateurs acheteurs et des Adhérents Compensateurs vendeurs

Principe

Une fois l'assignation des lieux de livraison effectuée sur les Positions Ouvertes en livraison à l'achat, il est procédé au rapprochement des Adhérents Compensateurs acheteurs et des Adhérents Compensateurs vendeurs, par port de livraison et pour un nombre de lots donné.

Pour un port de livraison donné, le calcul des rapprochements est effectué par nombre de lots décroissant, du plus gros Adhérent Compensateur acheteur vers le plus gros Adhérent Compensateur vendeur (la notion d'Adhérent Compensateur acheteur / Adhérent Compensateur vendeur s'entend ici par couple Adhérent Compensateur / type de compensation). On finit de rapprocher un Adhérent Compensateur acheteur ou un Adhérent Compensateur vendeur jusqu'à épuisement du nombre de lots avant de passer à l'Adhérent Compensateur acheteur ou à l'Adhérent Compensateur vendeur suivant. Dans le cas où deux Adhérents Compensateurs ont le même nombre de lots à rapprocher pour un même port de livraison, on traite en priorité le premier que l'on trouve dans la base de données.

Exemple

Considérons le port de livraison 1 de l'exemple précédent, désigné par trois Adhérents Compensateurs vendeurs (V1, V2 et V3) pour les quantités suivantes :

| Adhérents Compensateurs vendeurs | Répartition des lots en livraison (total 85 lots) |
|----------------------------------|---|
| V1 | 40 |
| V2 | 30 |
| V3 | 15 |

L'assignation des lieux de livraison aux Adhérents Compensateurs acheteurs a donné le résultat suivant:

| Adhérents Compensateurs acheteurs | Répartition des lots en livraison (total 85 lots) |
|-----------------------------------|---|
| A1 | 42 |
| A2 | 21 |
| A3 | 13 |
| A4 | 9 |

Le plus gros Adhérent Compensateur acheteur (A1) est rapproché du plus gros Adhérent Compensateur vendeur (V1) pour 40 lots et du deuxième plus gros Adhérent compensateur vendeur (V2) pour le solde (2 lots). Ensuite, 21 lots sur les 28 lots du V2 sont rapprochés du deuxième plus gros Adhérent Compensateur acheteur pour la totalité (21 lots) et de A3 pour le solde, soit 7 lots. Enfin, V3 est rapproché de A3 pour 6 lots et de A4 pour 9 lots.

Le tableau des rapprochements provisoires pour le port de livraison 1 est donc le suivant :

| Adhérents Compensateurs acheteurs | Adhérents Compensateurs vendeurs | Nombre de lots |
|-----------------------------------|----------------------------------|----------------|
| A1 | V1 | 40 |
| A1 | V2 | 2 |
| A2 | V2 | 21 |
| A3 | V2 | 7 |
| A3 | V3 | 6 |
| A4 | V3 | 9 |

ANNEXE 2

**A - AVIS DE NOTIFICATION
B - NOTIFICATION DE LIVRAISON
C - AVIS D'EXECUTION**

**LCH.CLEARNET SA
CONTRAT A TERME SUR LA GRANULES DE BOIS A USAGE RESIDENTIEL COTE EN EUROS**

AVIS DE NOTIFICATION A LCH.CLEARNET SA

Adhérent Compensateur vendeur :

Type de compensation :
(maison ou client)

Mois de livraison :

Nombre de lots :

Port de livraison :

Point de livraison/chargement (terminal portuaire) :

Veuillez prendre note qu'en exécution de notre/nos contrat(s) de vente à terme référencé(s) ci-dessus,

Nous livrerons ----- tonnes métriques de granulés de bois à usage résidentiel de toutes origines, en vrac, au prix FOB arrimé de EUR ----- la tonne métrique nette (le cas échéant diminué des réfections ou augmenté des bonifications).

Nous confirmons que les granulés de bois à usage résidentiel à livrer sont certifiés ENplus A1.

Le présent avis de notification comporte l'engagement de nous conformer impérativement à toutes les dispositions des Règles de la Compensation de LCH.Clearnet SA.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'Adhérent Compensateur vendeur

A remettre à LCH.Clearnet SA avant 10h30 CET le premier Jour de Négociation suivant la clôture de l'échéance du contrat.

**LCH.CLEARNET SA
CONTRAT A TERME SUR LES GRANULES DE BOIS A USAGE RESIDENTIEL COTE EN EUROS**

NOTIFICATION DE LIVRAISON

N° de rapprochement
(attribué par LCH.Clearnet SA)

De l'Adhérent Compensateur vendeur:.....

Donneur d'ordre de l'Adhérent Compensateur vendeur:.....

A l'Adhérent Compensateur acheteur:.....

Donneur d'ordre de l'Adhérent Compensateur acheteur:.....

Echéance:

Nombre de lots :

Port de livraison :

Point de livraison/chargement (terminal portuaire) :

Veuillez prendre note que suite à l'application par LCH.Clearnet SA de notre avis de notification n°..... en date du, nous vous livrerons tonnes métriques de granulés de bois à usage résidentiel de toutes origines, en vrac, au prix FOB arrimé de EUR la tonne métrique nette (le cas échéant, diminué des réfections ou augmenté des bonifications).

Nous confirmons que les granulés de bois à usage résidentiel à livrer sont certifiés ENplus A1.

Par la présente nous nous engageons à nous conformer à toutes les Règles de la Compensation de LCH.Clearnet SA.

Le

Le

Signature et cachet de
l'Adhérent Compensateur vendeur

Signature et cachet de
l'Adhérent Compensateur acheteur

Original à retourner à LCH.Clearnet SA avant 15h00 CET le troisième Jour de Négociation suivant la clôture de l'Echéance, par l'Adhérent Compensateur acheteur revêtu des signatures et cachets, constatant l'acceptation de l'Adhérent Compensateur acheteur.

LCH.CLEARNET SA
CONTRAT A TERME SUR LES GRANULES DE BOIS A USAGE RESIDENTIEL COTE EN EUROS

AVIS D'EXECUTION

N° de rapprochement :.....
(attribué par LCH.CLEARNET SA)

Adhérent Compensateur vendeur:.....

Donneur d'ordre de l'Adhérent Compensateur vendeur:.....

Adhérent Compensateur acheteur:.....

Donneur d'ordre de l'Adhérent Compensateur acheteur:.....

Echéance:

Nombre de lots :

Port de livraison :

Point de livraison/chargement (terminal portuaire) :

La notification de livraison du mois d'échéance ci-dessus référencée, concernant tonnes métriques de granulés de bois à usage résidentiel du contrat à terme sur les granulés de bois à usage résidentiel au prix FOB arrimé de EUR la tonne métrique nette,

- a été dûment exécutée (1),
- a été partiellement exécutée pour tonnes (1),
- dans le cadre de la procédure de livraison de LCH.Clearnet SA (1),
- dans le cadre d'un contrat commercial (1) (également connu sous le nom de procédure alternative de livraison)

(1) Rayer la mention inutile.

Nous confirmons que les granulés de bois à usage résidentiel à livrer sont certifiés ENplus A1.

Le présent avis a pour objet d'obtenir pour l'Adhérent Compensateur acheteur et l'Adhérent Compensateur vendeur, la restitution des diverses garanties financières. Il décharge LCH.Clearnet SA de l'organisation de la présente livraison et par là même met fin à la garantie de bonne fin de LCH.Clearnet SA.

Le

Le

Signature et cachet de
l'Adhérent Compensateur vendeur

Signature et cachet de
l'Adhérent Compensateur acheteur

Original à retourner à LCH.Clearnet SA, revêtu des signatures et cachets de l'Adhérent Compensateur vendeur et de l'Adhérent Compensateur acheteur :

- *avant 15h00 CET, la troisième Journée de Négociation suivant la clôture de l'Echéance, en cas de procédure alternative de livraison,*
- *après paiement complet des marchandises, en cas de procédure de livraison CCP.*

Pour toute question et/ou remarques,
Merci de contacter : lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

~~~~~